



Ville de SAINT-GERMAIN-DU-PUY  
CHER

Accusé de réception en préfecture  
018-211802137-20220614-DEL-2022-06-44-DE  
Date de télétransmission : 16/06/2022  
Date de réception préfecture : 16/06/2022

*En exercice* : 29  
*Présent(s)* : 21  
*Absent(s) représenté(s)* : 8  
*Absent(s) non représenté(s)* : 0  
*Ne prennent pas part au vote* : 0  
*Votants* : 29  
*Date de convocation* : 07 juin 2022

## Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal

**Séance du 14 juin 2022**

### **Délibération n° DEL.2022-06-44**

#### **Centre de loisirs – Tarifs des camps été 2022**

Le 14 juin 2022 à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Madame Marie-Christine BAUDOUIN, Maire

**Présent(s)** : AILLOT Sonia. BAUDOUIN Marie-Christine. BIESSE Thierry. BROUSSE Franck. CATON Samuel. CORBION Rémy. DACQUIN Sébastien. DESROCHES Gilles. DUR-TOMAS Chantal. FLEURIER-LEFORT Gaëlle. FOSSET Jean-François. GIRARD LEBRUN Sandra. GUINET Nadège. LE PAVOUX Éric. LECLERC Stéphanie. LEUILLER Patricia. MANIVERT Sonia. MERCIER Martine. MONDON Josiane. PRUDENT Adrien. PRUDENT Didier.

**Absent(s) ayant donné un pouvoir** : CLOSTRE Jacques à MONDON Josiane. DUPLAIX Nathalie à DESROCHES Gilles. GAUTRON Marina à LECLERC Stéphanie. GROSJEAN Yoann à PRUDENT Didier. JORO Vincent à BAUDOUIN Marie-Christine. LEGER Pauline à FLEURIER-LEFORT Gaëlle. MEGHERBI Djamel à GUINET Nadège. MIGNON Brigitte à AILLOT Sonia.

**Absent(s) non représenté(s)** : /

**N'ont pas pris part au vote** : /

**Secrétaire de séance** : LE PAVOUX Éric

**Rapporteur** : Gaëlle FLEURIER-LEFORT

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet d'animation et de tarification des activités du centre de loisirs de l'été 2022,

Considérant qu'il convient d'assurer un meilleur accès au service public dans le respect du principe d'égalité d'accès et du principe d'égalité devant les charges publiques,

Considérant la volonté de soutenir l'épanouissement de l'enfant et le pouvoir d'achat des ménages,

Considérant que la commune a établi une grille tarifaire en prenant en compte les quotients familiaux,

Le rapport de Gaëlle FLEURIER-LEFORT au Conseil Municipal entendu,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la grille de tarification proposée ci-annexée,
- **DÉCIDE** que le plein tarif sera appliqué pour les enfants issus des communes hors convention.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Le secrétaire,

Éric LE PAVOIX



La Maire,

Marie-Christine BAUDOUIN



*Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la Ville : <https://www.saintgermaindupuy.fr>*

